



CTL du 28 octobre 2014

Déclaration liminaire

Monsieur le président,

Les organisations syndicales représentatives avaient décidé de ne pas siéger au Comité Technique Local convoqué en première séance le 21 Octobre 2014. Nous estimons que le niveau du dialogue social tant à l'échelle nationale que départementale ne nous permet pas d'assurer notre rôle.

Au plan national: tous les syndicats ont quitté le Comité Technique de Réseau du 30 septembre 2014 en dénonçant la méthode employée par la DGFIP pour traiter les problèmes d'accueil du public. La même attitude s'est reproduite lors des Groupes de travail sur les SIE, sur les SPF/enregistrement, sur les Services Informatiques des 2, 6 et 16 octobre 2014.

Au niveau ministériel, les fédérations ont quitté le groupe de travail sur les RPS.

Nos bureaux nationaux l'ont constaté, nous le constatons également : quel que soit le niveau de décision ou d'organisation, les représentants des personnels ne sont nullement entendus quand bien même ils seraient parfois écoutés.

Ainsi, bien que malheureusement attendue, la tonalité générale du CTM du 6 octobre prévoit qu'au plan budgétaire, la purge des effectifs se poursuit avec 2546 emplois supprimés au Ministère, dont 1990 à la DGFIP. Bercy fêtera cette année son 30 000 ème emploi supprimé en 10 ans.

Nous ne doutons pas que les politiques sauront fêter dignement cet anniversaire à Paris, Bruxelles, Berlin et par médias interposés ; de même ils sauront récompenser professionnellement et donc financièrement celles et ceux qui ont, avec loyauté et loyalisme, conduit ces réformes destructrices. La DGFIP participe pleinement aux opérations de destruction mises en place dans nos Administrations. Plutôt que de défendre sans réserve notre administration et ses agents, nos responsables administratifs dont vous êtes ont choisi d'accompagner les reculs sociaux, sous prétexte d'une loyauté d'un autre temps. La démarche stratégique lancée par le précédent directeur général et reconduite avec zèle et sans état d'âme par l'actuel D.G et ses équipes, constitue une fuite en avant destinée à adapter l'organisation des structures et des missions aux suppressions d'emplois imposées par le pouvoir politique et assumées par toutes les directions de tous les ministères, les nôtres en particulier.

Au plan des crédits, la baisse de 2,3 % du budget de fonctionnement annonce une année plus difficile encore ! !

Localement, le CHSCT du Var qui s'est tenu ce 14 octobre a démontré le peu de sérieux avec lequel la Direction du Var traite les revendications des agents et leurs représentants :

Point sur le relogement La Seyne / Six-Fours : vous présentez des plans modifiés aux agents, mais vous refusez de les adresser aux représentants du personnel pour la séance du CHSCT en prétextant que le projet va encore être modifié ; bel exemple de partage de connaissances et de dialogue social.

Point sur le dossier Vert-Coteau : alors que le Directeur s'était engagé à ce que les travaux débutent avant la fin de l'année, tout paraît à nouveau suspendu ; la DGFIP réfléchissant au nouveau guide amiante.

Budget: la Direction a démontré en séance sa méconnaissance des règles de gestion du budget du CHSCT et assume pleinement le fait d'avoir pioché dans ce budget, sans respect aucun des règles de concertation et de décision en la matière.

Un audit ou un contrôle interne de la division BLI sur la gestion budgétaire du CHSCT aboutirait sûrement à lui retirer la gestion des crédits CHSCT.

Concernant l'ordre du jour de ce CTL, il sonne comme une provocation. En effet alors que les représentants du personnel vous demandaient un CTL, vous en profitez pour avancer vos projets néfastes pour les agents et le Service Public.

Le point Accueil est prévu comme une simple information. Suite à un envahissement du CHSCT par les agents des SIP de Toulon, nous avons obtenu la mise à jour écrite du protocole de l'accueil commun de Toulon. Les représentants SOLIDAIRES, CGT, FO, CFDT et CFTC au CTL vont soumettre aux agents le protocole qui nous est parvenu ce vendredi 17 octobre.

Nous vous demandons de bien vouloir rouvrir la négociation sur les horaires d'ouverture.

En effet lors du CTR national, il a été rappelé que le référentiel Marianne n'exige rien en matière d'amplitude et de répartition des horaires d'ouverture dans le calendrier.

Vous nous avez répondu vouloir attendre de nouvelles instructions de la part de la DGFIP. Dans le même temps, nous apprenons que dans de nombreux départements, les Directions mettent en place des fermetures de services sur la journée entière à l'exemple des bouches du Rhône qui ferme les Accueil des SIP tous les jeudi.

La Direction, lors du CHSCT, a affirmé assumer la dérogation aux règles de gestion d'affectation dans les filières, règles pourtant nationales et négociées avec les syndicats nationaux par la DGFIP. « Nous assumons cette anticipation » a déclaré un Directeur.

Le discours de la Direction ne peut être à géométrie variable en prétextant l'attentisme puisque des réunions nationales sont en cours sur un sujet puis en prenant la liberté de déroger à des règles institutionnalisées sur un autre sujet. **Sur le point des horaires d'ouverture pour l'accueil Toulon, il vous faut entendre et répondre aux revendications des agents.** Vous n'avez aujourd'hui aucune excuse à ne pas négocier cette question des horaires.

Sur le protocole hors problématique des horaires, nous souhaitons un peu de temps avant de nous prononcer. En effet, il a été communiqué aux agents et, si il y a des points positifs, il convient tout de même de nous assurer que les agents que nous représentons sont d'accord avec ce qui sera la nouvelle feuille de route de fonctionnement de l'accueil et des SIP en matière de réception du public. Pour ce faire, nous vous demandons de fermer l'accueil du public sur une demi-journée afin que nous puissions organiser deux heures mensuelles d'information avec l'ensemble des collègues de l'accueil et des 4 SIP. Vous avez prévu la possibilité de fermer afin de tenir des réunions, mettez cela en œuvre immédiatement.

Nous demandons que ce protocole, comme celui qui l'avait précédé, soit soumis à un prochain CTL.

Sur le rapprochement SIP/CDIF, l'ordre du jour indique une présentation de la note du 27 mai 2014 à titre d'information. Alors que nous savons que vous avez du donner à la DGFIP votre vision de ce rapprochement, vous persistez à ne pas informer les représentants du personnel sur vos projets. Cette attitude s'apparente à du mépris face aux agents qui sont nos mandants. N'ont-ils pas le droit de savoir ce qui se prépare pour leur avenir ? N'ont-ils pas le droit de connaître les positions de leur propre Directeur ? Comme indiquez lors de notre demande de convocation d'un CTL en date du 28 août 2014, **nous vous demandons de nous indiquer les perspectives locales de mise en œuvre du rapprochement SIP/CDIF.**

Concernant Pour le ramassage du courrier, le CHSCT avait décidé du principe d'une visite d'une délégation du CHSCT en présence de l'ISST avant toute décision de réorganisation. Comme d'habitude la Direction démontre qu'elle n'entend pas respecter les prérogatives du CHSCT et qu'elle ne tient aucun compte des remarques des représentants du personnel. D'ailleurs ce point est présenté comme une simple information ; encore une belle conception du dialogue social local.

Les représentants SOLIDAIRES, CGT, FO, CFDT et CFTC condamnent l'externalisation du courrier vers une entreprise privée. Elles exigent de voir l'appel d'offre concernant cette externalisation ainsi que le cahier des charges soumis aux entreprises.

Dans l'immédiat, les représentants SOLIDAIRES, CGT, FO, CFDT et CFTC vous demandent de retirer la fiche et ce point de l'ordre du jour. Si c'est retiré de l'ordre du jour, comment verrons nous les appels d'offre, que l'on pourrait exiger pour l'après midi par exemple ?

Autre sujet, vous nous demandez de nous prononcer sur la fermeture de la trésorerie de SALERNES. Vous savez que les représentants du personnel ne sont pas favorables aux fermetures de trésorerie. Le problème de fond est la situation des effectifs avec l'impossibilité de faire fonctionner certains services eu égard aux coupes claires dénoncées plus avant.

Dans l'immédiat, les représentants SOLIDAIRES, CGT, FO, CFDT et CFTC s'opposent à la fermeture de cette trésorerie et vous demande de maintenir la trésorerie de Salernes et d'y affecter, comme à AUPS , les effectifs suffisants.

Dans la demande de convocation d'un CTL, nous demandions la copie des documents transmis à la DGFIP sur le sujet de Vert Coteau. Comme d'habitude, rien ne nous a été communiqué. Pire, le 21 octobre vous nous informez d'un nouveau problème. La législation s'est renforcée et la DGFIP « réfléchit » sur la nature des travaux et la qualification des entreprises intervenantes.

Il est vrai que la législation est plus dure. Aussi l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation et aux risques de dégradations des matériaux amiantés de liste B, prévoit une action corrective de niveau 2 (AC2) lorsque des zones entières sont dégradées. Le DTA classe de nombreuses zones en AC2 à Vert-coteau. L'arrêté indique que l'action corrective doit faire en sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. « *Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à prendre, tant que les mesures les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.* » Aucune mesure n'a été prise à Vert-Coteau.

L'article L 230-2 du Code du Travail, issu de la loi du 31 décembre 1991, met à la charge de l'employeur l'obligation générale de "prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement".

Selon l'Article L 4131-4 du Code du Travail : "*Le bénéfice de la faute inexcusable de l'employeur prévue à l'article L. 452-1 du code de la sécurité sociale est de droit pour le ou les travailleurs qui seraient victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle alors qu'eux-mêmes ou un représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail avaient signalé à l'employeur le risque qui s'est matérialisé*".

L'employeur est tenu d'une obligation de sécurité de résultat en vertu du contrat de travail, notamment en ce qui concerne les maladies professionnelles.

Le manquement à cette obligation a le caractère d'une faute inexcusable au sens de l'article L 452-1 du Code de Sécurité Sociale, lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver.

« L'article 121-3 du nouveau Code Pénal, prévoit qu'il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui. Ce même texte prévoit également :

Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou les règlements, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait. »

Monsieur le président, le DDFIP du Var que vous êtes, ainsi que le DGFIP sont parfaitement au courant de la situation à Vert-Coteau et alertés tant par les agents que par leurs représentants des risques matérialisés au travers du DTA .

Par extension aux autres sites amiantés, nous souhaitons connaître la raison de l'absence d'action de l'administration pour les demandes des agents concernant la délivrance des attestations de présence sur site amianté, malgré votre engagement lors du dernier CHS CT.

les représentants SOLIDAIRES, CGT, FO, CFDT et CFTC exigent aujourd'hui même une réponse de la DGFIP sur le lancement de l'opération à Vert-Coteau, avec le calendrier fixant au moins la date de début des opérations.

La demande de convocation du CTL faisait aussi état de demandes concernant le projet La SEYNE/Six fours. Il aura fallu boycotter la première convocation du CTL ce 21 Octobre pour obtenir, difficilement, communication des plans fournis aux chefs de services. ET encore, ces plans ont été envoyés vendredi à 17H alors qu'ils étaient dans les services le lundi précédent et que nous les avons demandés dès le mardi. Volonté de ne pas informer les représentants du personnel, l'affaire est entendue. Si vous pensez avoir aujourd'hui réglé l'essentiel, vous vous trompez lourdement. En effet vous traitez l'aspect immobilier sans jamais discuter du fond. L'immeuble est-il calibré pour recevoir l'ensemble des services et accueillir le public dans de bonnes conditions ? Comment est-il possible de ne pas parler de la mission d'accueil et de la caisse sur un site qui va recevoir plus de 70 000 visiteurs par an. Alors que nous gérons encore la crise de l'accueil de TOULON, vous préparez encore pire dans le futur centre.

Les représentants SOLIDAIRES, CGT, FO, CFDT et CFTC vous demande de poursuivre la discussion de fond sur les missions avant toute prise de décision.

A ce sujet, la semaine dernière, un directeur a tenté de nous expliquer la différence entre dialogue social et dialogue professionnel. Sachez monsieur le président que les organisations syndicales représentent les agents y compris dans le domaine professionnel. Cette volonté de la Direction d'écartier les syndicats n'est pas neutre sur la poursuite du dialogue social.

En effet, pour la première fois de mémoire de militants, la Direction Générale a dépêché une mission dans le Var et une expérimentation sur trois SIE, La Seyne, Hyères et Toulon Nord-Est. Aucune information n'a été délivrée aux représentants des personnels.

Les représentants SOLIDAIRES, CGT, FO, CFDT et CFTC vous demande de communiquer dans les plus brefs délais tous les éléments concernant cette expérimentation

Si vous souhaitez confiner les organisations syndicales à un rôle d'accompagnement social de la destruction systématique de nos missions, de nos services, vous allez être déçu. L'immense majorité des agents, malgré les coups portés, reste fidèle au Service Public. Si nous n'attendons plus de sursaut d'un haut encadrement payé pour mettre à mal ce service public, nous continuerons à assurer le rôle de défenseur des agents, de leur statut, de leur mission.

Pour conclure, la poursuite du dialogue social dépend de vous et des réponses que vous apporterez sur tous les sujets évoqués dans cette liminaire.